



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PUBLICS

2023 (LISTE SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

VEHICULE, MOTOCYCLE, QUAD, VOITURETTE

NOUMEA :

1. **SOCIETE EMC** – 12 AV BAIE DE KOUTIO, DUCOS – 260.260
2. **SOCIETE AUTOPLAT** – 35 RUE NOBEL, DUCOS – 243.150

BOULOUPARIS :

3. **DECHETERIE DE BOULOUPARIS** -TCHINE – 050.506

BOURAIL :

4. **DECHETERIE DE BOURAIL** - NANDAÏ – 050.506

LA FOA :

5. **DECHETERIE DE LA FOA** – POCQUEREUX - 050.506

THIO :

6. **DECHETERIE DE THIO** - ME – 050.506



Des opérations collectives d'évacuation de véhicules sont mises en place à la demande des communes de Nouvelle-Calédonie.

Les enlèvements de véhicules en fin de vie en Province Nord s'effectuent sur recensement auprès de la Mairie de votre commune.

Définition d'un VHU :

Entre dans la catégorie des VHU : les véhicules < 3.5 T, les motocycles, quads, voiturette.

VHU COMPLET : un véhicule est dit complet s'il entre dans la catégorie définie par l'art 422- 41 – section 6 du Code de l'Environnement de la Province Sud : « un véhicule terrestre conçu pour fonctionner avec un moteur de propulsion et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3.5 tonnes ».

Soit un Véhicule hors d'usage (*non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique... et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués*), « un véhicule devenu impropre à l'usage auquel il était initialement destiné ou que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise ».

Ou issu des réseaux d'assurances, c'est un véhicule accidenté, mais complet, souvent plus récent, mais qui n'est pas en état de marche ou déclaré en Véhicule Economiquement Irréparable (VEI) par la volonté du dernier détenteur.

VHU SEMI-COMPLET : un véhicule semi-complet est un véhicule au sens de l'art 422- 41 – section 6 du Code de l'Environnement de la Province Sud mais à qui il manque un ou plusieurs éléments essentiels comme le moteur, le pont, le pot catalytique.

ÉPAVE : une épave est un châssis de véhicule dépourvu de la plupart des éléments essentiels à son fonctionnement (moteur, pont, batterie, stériles, carrosserie).

ATTENTION : *Dans tous les cas les frais d'enlèvement et de transport jusqu'au point de collecte restent à la charge du propriétaire du VHU.*

Aucun frais ne vous sera facturé par le professionnel agréé pour la remise de votre véhicule complet.

